



## **« Zéro alcool » pour tous les détenteurs de permis de moins de 22 ans: Êtes-vous bien informés?**

La loi «Zéro alcool» s'applique pour tous les détenteurs de permis de moins de 22 ans depuis avril 2012. La sensibilisation des adultes pour intervenir auprès des adolescents est primordiale. Afin de vous informer sur cette loi, voici quelques points importants à retenir :

### **À qui s'applique cette loi ?**

La loi «Zéro alcool» vise **TOUS** les détenteurs de permis de moins de 22 ans, peu importe si vous avez obtenu votre permis avant l'entrée en vigueur de cette loi. De plus, cette dernière est effective pour toutes personnes ayant un permis d'apprenti conducteur ou probatoire, quel que soit leur âge.

### **Quelles sont les sanctions si vous conduisez après avoir consommé ?**

Votre permis sera immédiatement suspendu pour une période de 90 jours. Vous vous exposez également à 4 points d'inaptitude ainsi qu'à une amende variant de 300 \$ à 600 \$. Par contre, si votre taux d'alcoolémie est supérieur à la limite de 80 mg d'alcool par 100 ml de sang ou que votre capacité est affaiblie par l'alcool et/ou la drogue, vous risquez d'être poursuivi en vertu du Code criminel.

### **Quelles sont les alternatives possibles?**

Plusieurs solutions s'offrent à vous si vous prévoyez consommer :

- Nommez un conducteur désigné
- Dormez chez un ami
- Prenez un taxi
- Prenez le transport en commun
- Utilisez un système de raccompagnement
- Appelez un ami ou un parent

**Donc, plusieurs moyens sont à votre disposition pour adopter un comportement sécuritaire !**

Pour plus d'informations, consultez le <http://www.saaq.gouv.qc.ca>

***N'oubliez pas... Les capacités affaiblies...  
Ça peut être causé par de multiples facteurs  
(Alcool, médication, drogue).  
Tu as un doute... Ne prends pas la route !!!***